

Avenant à la convention financière

Entre :

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité à cet effet par la délibération n°CP-2021- de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 31 mai 2021, ci-après dénommée « la CeA »,

Et

Nom : **Office National des Forêts Nord Alsace**

Adresse : rue person

67700 Saverne

représentée par son Directeur, Monsieur Benoit CUILIER dûment habilité pour ce faire, ci-après dénommé « le bénéficiaire »

VU la délibération n°CP/2020/303 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 15 octobre 2020

VU la délibération n°CP-2021- de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 31 mai 2021 ayant approuvé le présent avenant,

VU la convention financière conclut le 15 octobre 2020 entre le Département du Bas-Rhin et l'ONF pour le projet de réalisation d'un relevé LIDAR et d'exploitation des données acquises,

CONSIDERANT que par une délibération n°CP-2021- en date du 31 mai 2021, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé la modification du montant attribué à l'ONF pour une subvention de fonctionnement portant l'aide financière départementale au titre du fonds d'innovation territoriale de 5 000 € à 2 799 € pour le projet de réalisation d'un relevé LIDAR et d'exploitation des données acquises,

CONSIDERANT que pour ce motif et à la demande de l'ONF, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention financière susvisée pour permettre le versement de cette subvention,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 10 de la loi 2019-816 du 2 août 2019, le Département du Bas-Rhin est substitué par la Collectivité européenne d'Alsace à partir du 1^{er} janvier 2021 pour l'exécution de la convention financière susvisée,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention financière conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'ONF, afférente au versement de la subvention de fonctionnement, au titre du Fonds d'innovation territoriale, relative à la réalisation d'un relevé LIDAR et d'exploitation des données.

Cet avenant est conclu en application de l'article 11 de la convention financière précitée et portera sur les articles suivants :

- l'article 1 relatif à au coût du projet ;
- l'article 3 relatif au montant éligible ;
- l'article 4 relatif au montant de la subvention attribuée.

Article 2 – Modification du coût du projet

Le coût du projet mentionné à l'article 1 de la convention financière susvisée est désormais établi à 25 440 € TTC.

Les autres dispositions figurant à l'article 1^{er} de cette convention financière restent inchangées.

Article 3 – Modification du montant éligible

L'article 3 de la convention financière susvisée est modifié comme suit :

Le coût total estimé éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 25 440 € TTC, conformément aux documents fournis à l'appui de la demande de subvention.

Article 4

Le premier alinéa de l'article 4.1 de la convention financière susvisée est modifié comme suit :

4.1 La CeA contribue financièrement pour un montant maximal de 2 799 €.

Les autres dispositions figurant à l'article 4 de cette convention financière restent inchangées.

